



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi “

LA VOIX DU CONTRIBUABLE

Magazine trimestriel d'information, d'éducation
et de sensibilisation

Mai 2017

N°006

CHANGEMENTS DANS LA COLLECTE DES IMPÔTS ET TAXES EN 2017



B.P 3465

BUJUMBURA II

Tél : (+257)22 28 21 32

Webmail : info@obr.gov.bi

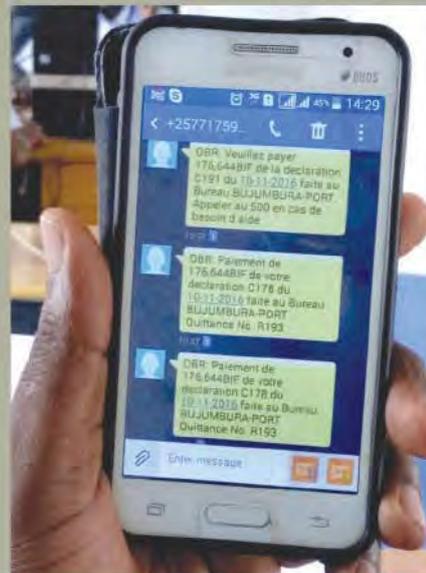
Web site : www.obr.bi



Sommaire

Editorial	3
Le Budget Général de l'Etat pour 2017 est innovant.	4
L'OBR et le Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique côte à côte pour le patriotisme et le civisme fiscal au Burundi	6
L'OBR collecte 178.67 milliards de BIF	8
Lancement officiel du Groupe Régional Consultatif du Programme Régional des Opérateurs Economiques Agréés	9
Les agences en douane échangent avec l'OBR sur les conditions d'accès aux Ports de Dar-es-Salaam et de Mombasa	10
Portrait du Commissaire Général de l'OBR	11
Ce que dit la loi sur.....	12
Trois questions à...	12

Système d'alerte instantanée au profit des contribuables sur leurs opérations de dédouanement.



Etre informé de l'état d'avancement de ses déclarations en douane au moyen du système d'alerte par sms et e-mails instantanés.

B.P 3465 - BUJUMBURA II
Tél : (+257) 22 28 21 32
Webmail : info@obr.gov.bi
Web site : www.obr.bi

Equipe de rédaction

Directeur des publications
Mr Audace Niyonzima

Rédacteur en chef
Jean Mvuyekure

Rédacteurs
Fiacre Muhimpundu, Ange Dany Gakunzi,
Anastase Ndayizeye, Bernard Simbahwanya

Graphiste
Edine Mireille Nsabimana

Ufise ico ubaza
hamagara ku numero
ngufi itariha

500

Toutes les photos sont la propriété de l'OBR

Editorial

Chers contribuables,
Chers partenaires,

La loi budgétaire de l'année 2017 a apporté quelques changements dans les procédures de collecte des recettes au Burundi. Dans ce cadre, l'Office Burundais des Recettes s'est résolument engagé à tenir informés les contribuables pour qu'ils accomplissent non seulement leurs obligations fiscales, mais qu'ils sachent aussi les procédures en vigueur et les types d'impôts qui les concernent dans un délai prescrit par la loi. Voilà qui explique le contenu de ce Magazine trimestriel qui ouvre l'an 2017, entièrement dédié à l'explication des changements intervenus dans la loi fiscale.

Dès le mois de janvier, l'Office Burundais des Recettes a conduit une campagne de sensibilisation à grande échelle sur les changements opérés en matière fiscale, afin que toutes les parties prenantes puissent être informées pour répondre au rendez-vous du 31 mars 2017, date butoir pour la déclaration et le paiement des impôts relatifs à l'exercice 2016.

Un des changements majeurs à souligner est le transfert de l'activité de collecte de l'impôt locatif des entités communales à la fiscalité de l'Etat gérée par l'OBR.

Pour rappel, le redevable de l'impôt locatif est toute personne qui bénéficie des revenus générés par les locations en tant que propriétaire, héritier, usufruitier ou sous-locataire des immeubles (peu importe l'usage), des équipements, de l'outillage, du cheptel, et de tout autre bien quelconque pouvant faire objet de la location.

Dès la promulgation du cadre légal (loi budgétaire et Ordonnance Ministérielle n° 540/530/13/2017 du 3/01/2017), l'Office Burundais des Recettes a arrêté des stratégies pour optimiser la collecte de cet impôt. Il s'agit entre autre de la mise en place d'un nouveau service chargé de la gestion de cet impôt qui est déjà opérationnel au site du building Emmaüs.



Par Audace NIYONZIMA,
COMMISSAIRE GENERAL

Etant donné l'importance et le caractère nouveau de cet impôt en ce qui concerne l'institution chargée de la collecte, une campagne médiatique a été menée à travers les médias locaux. Des affiches et dépliants ont été distribués dans tout le pays et l'assistance aux contribuables venant s'acquitter de cet impôt était assurée aux bureaux de l'OBR. Un délai supplémentaire de 15 jours a été accordé en vue de permettre à tous les redevables de cet impôt de s'en acquitter.

Ce Magazine sort après la publication des recettes collectées au 1^{er} trimestre 2017, et c'est avec joie que nous félicitons tous les contribuables qui ont honoré leurs engagements avant la date du 31 mars, ce qui a permis un résultat d'une collecte de 73.39 milliards de BIF. Ce montant est supérieur de 7.33 milliards de BIF aux prévisions fixées à 66.06 milliards de BIF, soit un surplus de 11.1%. Soyons tous fiers de cette performance, soyons tous fiers de construire le Burundi, et l'OBR réitère son engagement à offrir un service de qualité pour une plus grande performance.

**Soyons fiers de payer l'impôt
et construisons le Burundi !**

31 Mars :

Date limite de déclaration et de paiement de l'Impôt sur le Revenu valable pour l'exercice précédent.

30 Juin :

Date limite de Paiement du 1er acompte provisionnel

30 Septembre :

Date limite pour le Paiement du 2ème acompte provisionnel

31 Décembre :

Date limite pour le paiement du 3ème acompte provisionnel

Le Budget Général de l'Etat pour 2017 est innovant. Jean HARAHAGAZWE, le Directeur du Département de la Politique Fiscale, explique.

Le Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2017 a apporté certains changements par rapport aux exercices précédents. La principale innovation, c'est le transfert des revenus sur l'Impôt Locatif de la fiscalité communale à la fiscalité de l'Etat gérée par l'OBR. Le Directeur du Département de la Politique Fiscale au Ministère des Finances, du Budget et de la Privatisation donne la lumière sur les motivations et les contours de ce changement. C'est dans une interview exclusive que Monsieur Jean HARAHAGAZWE a accordé à « La Voix du Contribuable ».

Dans les lignes qui suivent, VC représente « La Voix du Contribuable » et JH, Jean HARAHAGAZWE.

Jean HARAHAGAZWE : « Le transfert des revenus de l'Impôt Locatif à l'OBR n'est qu'un rétablissement de la légalité et le respect des principes en matière de gestion fiscale »

VC : Qu'est ce qui a motivé les changements des dispositions de la loi fiscale avec l'exercice 2017

JH : Le principal changement, c'est le transfert des revenus de l'Impôt Locatif de la fiscalité communale à la fiscalité de l'Etat. Alors les motifs qui ont été à la base de ce changement sont de deux ordres : d'abord, en principe, cet impôt relève en principe de la fiscalité de l'Etat. Son transfert à la fiscalité communale et municipale en 1987 était une dérogation particulière dans la gestion de la fiscalité pour permettre aux communes et à la mairie de fonctionner et d'initier des projets de développement. Le transfert des revenus sur l'Impôt Locatif à l'OBR n'est donc qu'un rétablissement de la légalité et le respect des principes en matière de gestion fiscale, comme on le fait pour les autres types d'impôt. Ensuite on a visé l'efficacité dans la mobilisation optimale des ressources fiscales, du fait que l'OBR est doté d'une expertise avérée et des moyens techniques et matériels en matière fiscale.

VC : A vous entendre, même l'Impôt Foncier devrait revenir à la fiscalité de l'Etat comme les autres impôts ?

JH : Ce n'est pas encore à l'ordre du jour, le décideur n'en est pas encore à cette étape, mais ce n'est pas impossible. Il est très possible que même

l'Impôt Foncier soit lui aussi rapatrié à la fiscalité de l'Etat à un certain moment, puisqu'il s'agit d'un impôt réel.

VC : Etes-vous optimiste que les objectifs assignés à l'OBR par rapport à l'Impôt Locatif seront atteints au regard du nombre élevé des cas exonérés que comporte la loi y relative ?

JH : Justement le transfert de cet impôt à la fiscalité de l'Etat avait pour objectif d'assurer une bonne mobilisation des recettes. Les projections que nous avons faites nous permettent d'être optimistes, du fait que nous les avons faites en tenant compte de toutes les tranches d'exonérations. Il faut retenir que la loi d'application en cours n'a rien changé sur ce point par rapport à celle qui régissait cet impôt dans la fiscalité communale.

VC : L'Impôt étant déclaratif au Burundi, les contribuables soumis au système de forfait qui n'est pas déclaratif risquent d'échapper au suivi rigoureux avec leur transfert à la fiscalité communale. Que

pensez-vous de ce souci ?

JH : L'Impôt forfaitaire est légal au Burundi. Il n'est pas synonyme de l'informel puisqu'il existe bel et bien dans notre système fiscal. Le forfait est réglementé ; et si la situation d'un contribuable soumis au forfait venait à évoluer, il passera alors

« L'Impôt forfaitaire est légal au Burundi. Il n'est pas synonyme de l'informel puisqu'il existe bel et bien dans notre système fiscal. »



Jean HARAHAZWE, Directeur de la Politique Fiscale : « Le transfert des revenus de l'Impôt Locatif à l'OBR n'est qu'un rétablissement de la légalité et le respect des principes en matière de gestion fiscale ».

au système déclaratif. Tout dépend du niveau de ses revenus, pourvu que l'OBR fasse correctement son travail de suivi et de contrôle, et que les agents communaux et municipaux appliquent la réglementation comme elle est établie.

VC : Les contribuables au Burundi réclament sans cesse la revue à la baisse des taux d'imposition et de taxation qu'ils jugent trop élevés par rapport à ceux du reste du monde. Quelle est votre réaction à cette sollicitation ?

JH : Je crains que ce ne soit pas vrai. C'est une interprétation erronée parce qu'à titre illustratif, le taux que nous appliquons à la TVA au Burundi se situe dans la moyenne d'autres pays. Nous avons par exemple trois taux comme les autres pays membres de la Communauté Est-Africaine, dont le plus élevé est 18%. Il y a aussi le taux de 0%, et un taux intermédiaire de 10%. Et vous devez aussi savoir que l'Impôt sur le Revenu d'Emploi était régi par un système dit progressif dans le passé, qui pouvait aller jusqu'à 60%, alors qu'aujourd'hui, cet impôt ne dépasse pas 30%. Vous vous rappelez qu'avec la grande réforme fiscale de 2013, le taux de l'Impôt sur les Revenu des sociétés est passé de 35 à 30%. Je ne pense donc pas que les taux que nous appliquons au Bu-

rundi soient les plus élevés. Même au niveau de la fiscalité de porte, nous avons signé un protocole sur l'Union Douanière qui implique l'application du TEC (Tarif Extérieur Commun). Nous sommes alignés avec nos partenaires de la Communauté Est-Africaine.

« Le taux que nous appliquons à la TVA au Burundi se situe dans la moyenne des autres pays. Nous avons par exemple trois taux comme les autres pays membres de la Communauté Est-Africaine, dont le plus élevé est 18%. Il y a aussi le taux 0% et un taux intermédiaire de 10%. »

VC : A propos de la TVA, pour être assujéti, un contribuable doit réaliser un chiffre d'affaires annuel de BIF 100 millions; un chiffre jugé trop élevé. Et si vous rameniez la barre à BIF 50 millions pour éviter la concurrence déloyale exercée par les non-assujétis?

JH : A mon avis, le seuil des 100 millions pour être assujéti à la TVA est acceptable. En tenant compte du coup de conformité dans l'hypothèse où on ramènerait le seuil d'assujétissement à 50 millions, je crains que l'OBR ne soit pas encore suffisamment outillé en termes de personnel et organisationnel pour pouvoir gérer le nombre qui serait ainsi trop élevé. Mais c'est une question qui est en débat entre les pro-100

millions et les pro-50 millions, et rien n'est encore fixé. Jusqu'ici, le seuil d'assujétissement est toujours fixé à 100 millions, mais rien n'empêche que dans l'avenir ce seuil soit ramené à 50 millions.

Bernard Simbahwanya



L'Assistant du Ministre de l'Intérieur et de la formation patriotique ; entouré à sa droite par le Gouverneur de Cibitoke et à sa gauche par le Commissaire Général-Adjoint de l'OBR

Campagne de Sensibilisation sur le civisme fiscal

L'OBR et le Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique côte à côte pour le patriotisme et le civisme fiscal au Burundi

De janvier à février 2017, l'Office Burundais des Recettes a mené conjointement avec le Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique, une campagne de sensibilisation sur le renforcement de l'esprit patriotique matérialisé par le paiement volontaire des impôts et taxes.

De la province Cibitoke à la Mairie de Bujumbura en passant par Makamba, Rumonge, Ngozi, Kayanza, Ruyigi, Gitega, Muyinga et Masanganzira, les contribuables, administratifs, responsables sécuritaires ainsi que les agents de l'OBR ont passé en revue les contours du patriotisme vu sous l'angle du civisme fiscal au Burundi. A travers une dizaine d'ateliers, les contribuables des quatre coins du Burundi ont été informés sur les changements intervenus au fisc avec la loi budgétaire de 2017, et ont longuement échangé sur le civisme fiscal au service du patriotisme. Ils en ont profité pour exprimer leurs doléances, dont la facilitation des affaires.

Tout a commencé par la province Cibitoke le 31 janvier 2017. C'est l'Assistant du Ministre de l'Intérieur et de la Formation Patriotique, M. Thérence NTAHIRAJA, accompagné du Commissaire Général-Adjoint de l'OBR M. Léopold KABURA, et du Gouverneur de la province de Cibitoke Me Joseph ITERITEKA, qui a procédé à l'ouverture de cette campagne.

« Nous avons choisi de commencer par cette province qui a montré un exemple dans la sauvegarde de la paix. Nous sommes convaincus qu'elle est même apte à reproduire cette exemplarité en matière de civisme fiscal », a déclaré M. Ntahiraja dans son mot d'ouverture, tout en précisant que l'atelier ouvrait une série d'autres dans d'autres provinces.

De son côté, M. Kabura a félicité la province de Cibitoke dont un ressortissant du nom de Giturashamba a été primé lors de la Journée du Contribuable célébrée à Bujumbura en décembre 2016. *« Cela est un témoignage éloquent que vous êtes très avancés en civisme fiscal », a affirmé le Commissaire Général-Adjoint de l'OBR en les encourageant de suivre cet exemple.*

Deux exposés qui détaillaient *« pourquoi payer l'impôt »* et *« comment payer l'impôt »* étaient utilisés pour susciter les échanges. De bout en bout, un sujet qui aura dominé les échanges, c'est le transfert de l'Impôt Locatif de la fiscalité communale à la fiscalité de l'Etat, donc désormais collecté par l'OBR.

« S'acquitter volontairement les impôts et taxes est un geste patriotique. Il en va de l'Indépendance et de la construction du pays », pouvait-on entendre constamment dans les différentes déclarations des uns et des autres, surtout les représentants du Ministère ayant l'éducation au patriotisme dans ses attributions. Les retombées du paiement des impôts est pris pour exemple, c'est entre autres



Photo de famille lors de l'atelier entre la mairie et l'OBR

choses la construction d'infrastructures socio-économiques, le paiement des salaires des fonctionnaires de l'Etat, la protection de l'environnement et de la sécurité des citoyens, les soins médicaux gratuits pour les moins de cinq ans et les femmes enceintes, etc.

Doléances exprimés, éclairages faites

Côté administration, on veut en savoir davantage sur la péréquation ou la répartition des recettes de l'impôt local. Puisant dans les textes de loi, les représentants de l'OBR et du Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique ont fait savoir qu'il est prévu que 60% des recettes ainsi récoltées soient reversés aux communes et les 40% au trésor public.

L'autre sujet qui est chaque fois revenu sur les lèvres lors des ateliers, c'est la loi N° 1/02 du 03 mars 2016 portant réforme de la fiscalité communale dont les annexes n'ont pas été paraphées lors de sa promulgation. Il a été recommandé que le Parlement les analyses dans l'urgence pour qu'elles soient paraphées, faute de quoi « les budgets arrêtés pour l'exercice 2017 par les communes en s'y

référant sont illégaux », selon le Directeur Général de la Formation Patriotique, Thérance Mbonabuca.

Partout, les contribuables réclament aussi plus de sensibilisation et d'explication des lois fiscales et douanières, les traduire en Kirundi; et revoir à la baisse des taux des taxes et impôts. Les uns et les autres recommandent la conception d'un modèle de facturier unique dans tout le pays pour éviter des fraudes et falsifications.

Les contribuables en provinces réclament fortement plus de proximité des services de l'OBR. On voudrait notamment des bureaux de dédouanement à Kinyinya en province Ruyigi ; à Mugina, « Chez Buhinja » et Nyanza-Lac à Makamba ; Rumandari à Muyinga. Ils aimeraient aussi que les heures de travail, surtout dans les postes douaniers, soient revues à la hausse pour suivre le mouvement des autres pays membres de la Communauté Est-Africaine.

Les animateurs de ces ateliers ont promis de compiler toutes les doléances et recommandations dans un rapport final à transmettre à leurs hiérarchies respectives pour avis et considération, en sachant que l'OBR a déjà initié la traduction en Kirundi des dispositions clés des lois et procédures fiscales et douanières, via les dépliants, livrets, brochures et magazines distribués lors des rencontres avec les contribuables et à travers son service à la clientèle.

L'OBR indique aussi que la décentralisation de ses services est parmi les priorités qui lui tiennent à cœur; et est en train d'agir dans ce sens. C'est ainsi que « les postes douaniers réclamés par les contribuables, tels ceux de Gisuru, Mugina, Kinyinya, etc. sont en train d'être réhabilités / implantés, au fur et à mesure que l'opportunité et les moyens matériels et humains le permettent », a fait savoir le représentant de l'OBR dans les ateliers.



Vue des participants à l'atelier de Kayanza le 9 février 2017

Bernard Simbahwanya

L'OBR collecte 178.67 milliards de BIF

Les recettes collectées durant le premier trimestre de l'année 2017 sont de 178.67 milliards de BIF contre un objectif de 170.78 milliards. Les réalisations sont supérieures de 7.89 milliards de BIF aux prévisions, soit une performance trimestrielle de 104.6% », déclare le Commissaire Général de l'OBR lors d'un café de presse animé le 13 avril 2017. Cette performance s'explique par l'assiduité et les compétences du personnel de l'OBR, la sensibilisation, les facilités accordées aux contribuables, la lutte contre la corruption et la fraude ainsi que la conformité des contribuables qui ont déclaré et payé les impôts sur le revenu annuel dans les délais, a affirmé le Commissaire Général. « J'en profite pour féliciter les contribuables qui tiennent à cœur leurs obligations fiscales et les citoyens qui ne cessent de dénoncer la fraude », a dit le Commissaire Général.

Interrogé par les journalistes sur la part des revenus de l'impôt locatif dans la performance de l'OBR, le Commissaire Général a indiqué que plus de 3 milliards de BIF ont été collectés. Ce montant est provisoire, car l'OBR accepte en principe les déclarations des impôts déposés par les contribuables, mais procède à la vérification, ce qui pourra rehausser les recettes collectées sur l'Impôt locatif, a précisé le Commissaire Général.

A la question des journalistes sur la fiabilité des chiffres des recettes collectées par l'OBR, le Commissaire Général rassure : « Tous les chiffres publiés sont fiables, corrects et vérifiables. Il y a toujours vérification avant la publication de ces chiffres. En plus, l'OBR fait partie des forums régionaux et internationaux comme le Forum des Administrations fiscales en Afrique, qui utilisent ses

chiffres, encore que les données de l'OBR sont aussi transmises à la Cour des Comptes. Une grande institution républicaine comme l'OBR ne peut pas se permettre de publier des chiffres qui ne sont pas corrects. » Pour sa part, le Porte-parole du Ministère des Finances Monsieur Désiré Musharitse affirme : « Nous sommes les premiers qui croient à la fiabilité des chiffres des recettes collectées par l'OBR, que ceux qui doutent s'approchent de la Banque Centrale pour se rendre compte que les chiffres déclarés par l'OBR sont vrais et vérifiables. »

« Je félicite les contribuables qui tiennent à cœur leurs obligations fiscales, et les citoyens qui ne cessent de dénoncer la fraude ».

Le café de presse a été une occasion pour le Commissaire Général de l'OBR de présenter les programmes en cours pour la facilitation des contribuables. Il a cité notamment le Programme Régional des Opérateurs Economiques Agréés avec l'appui de l'Organisation Mondiale des Douanes, le Régime Régional de Garantie du Transit Douanier du COMESA, le Territoire Douanier Unique qui est déjà à pied d'œuvre, etc.

Le Commissaire Général a réitéré l'engagement de l'OBR à chercher à faciliter constamment le travail des contribuables conformes. « C'est dans ce but qu'un sondage d'opinion sur la perception par les contribuables des services offerts par l'OBR a été récemment initié », a annoncé le Commissaire Général. Il a invité toute personne intéressée à remplir les questionnaires établis à cet effet et les déposer dans tous les bureaux de l'OBR.

Mis en place par le Gouvernement en vue de la maximisation des recettes par un service de qualité, l'Office Burundais des Recettes devra atteindre un objectif lui assigné en 2017 qui est de 720.2 milliards de BIF.

Quelques défis cependant

Le Commissaire Général de l'OBR n'a pas manqué à mentionner les défis. C'est entre autres les moyens insuffisants en termes de ressources humaines, logistiques, mais également en termes d'outils de contrôle comme les ponts bascules à construire au Poste frontalier de Kobero. Le défi d'avoir un siège regroupant tous les bureaux de l'OBR, aujourd'hui éparpillés au niveau de la ville de Bujumbura, ce qui occasionne un certain coût, tient beaucoup à cœur les autorités de l'OBR, selon le Commissaire Général. La persistance du secteur informel et les cas de fraude par certains opérateurs économiques malgré d'intenses campagnes de sensibilisation et d'éducation au civisme fiscal restent un défi continu, a-t-il ajouté.

Le café de presse trimestriel devient depuis des années un rendez-vous régulièrement tenu entre l'OBR et le public, à travers la presse, traduisant l'attachement des autorités de l'OBR aux valeurs de transparence et de redevabilité envers l'opinion publique en général et les contribuables en particulier.

Fiacre Muhimpundu

Lancement officiel du Groupe Régional Consultatif du Programme Régional des Opérateurs Economiques Agréés, OEA en sigle



De gauche à droite : Fiacre Muhimpundu (Chef de Service Médias et Relations Publiques/OBR), Ancilla Nteturuye (Directrice des Programmes et Suivi au CDA/OBR), Gilbert Niyongabo (Chef de Service Opérations Douanières Région Nord/OBR) et Papa Masumbuko (Directeur Commercial TOYOTA Burundi).

Le Groupe Consultatif a été lancé officiellement le 24 février 2017 à Arusha en Tanzanie par le Secrétariat Général de la Communauté Est-Africaine, représenté par Monsieur Stephan ANALO, en charge du Renforcement des Capacités en Douane. Sa mission est d'étudier techniquement tous les aspects liés à la mise en œuvre effective du Programme OEA au niveau régional. Il devra éclairer les décideurs sur les stratégies à adopter ou à actualiser pour un succès davantage croissant du Programme au bénéfice de la croissance économique de la Communauté Est-Africaine.

Le Groupe Régional Consultatif arrive dans un contexte où les parties prenantes du Programme OEA expriment la nécessité de promouvoir la visibilité des bénéfices apportés par le Programme 9 ans après sa création. C'est cette étape de communication qui est mise en évidence par le Commissaire des Douanes Adjoint chargé de la conformité auprès de TRA «Tanzania Revenue Authority», Mr Qamdiyay AKONAAY : «Les Opérateurs Economiques ont droit à une information régulièrement actualisée et davantage attractive sur les bénéfices apportées par le Programme OEA, sous forme de 'succes stories', pour plus d'adhésions dans la région», dit-il.

C'est pour répondre à cette nécessité qu'un atelier régional d'élaboration du Plan de Communication et de Visibilité du Programme OEA vient de précéder les cérémonies de lancement officiel du Groupe

Régional Consultatif du Programme OEA.

Appuyé techniquement par l'Organisation Mondiale des Douanes, le Programme Régional OEA a déjà enregistré 42 Opérateurs Economiques Agréés, dont 3 entreprises burundaises.

« La sécurisation de la chaîne logistique, la promotion de la conformité, la transparence et la bonne gouvernance auprès de toutes les parties prenantes du Programme Régional OEA, s'avère être la clé du succès de la croissance commerciale dans la région »

« La promotion de la conformité, la transparence et la bonne gouvernance auprès de toutes les parties prenantes du Programme Régional OEA, s'avère être la clé du succès de la croissance commerciale dans la région », confirme Monsieur Stephan ANALO, en charge du Renforcement des Capacités en Douane au Secrétariat de la Communauté Est-Africaine.

Créé en 2008, le Programme Régional OEA vise la sécurisation de la chaîne logistique et la facilitation du commerce par l'élévation des opérateurs économiques à un haut niveau de conformité fiscale et douanière.

Le Programme devient un tremplin du Partenariat Public-Privé du fait que toutes les parties prenantes à savoir les Administrations douanières, les Agences gouvernementales spécialisées, les Importateurs, les Exportateurs, les Transporteurs, les Concessionnaires des entrepôts sous douanes, les Agences en Douane, etc ; collaborent étroitement pour faciliter les procédures, chacun dans les limites de ses compétences, dans la chaîne logistique.

Fiacre Muhimpundu



Vue partielle des participants

Les agences en douane échantent avec l'OBR sur les conditions d'accès aux Ports de Dar-es-Salaam et de Mombasa

Depuis que le Burundi fait partie de la Communauté Est-Africaine, un marché commun a été ouvert aux Etats membres, dont le Burundi. Le Protocole de l'Union Douanière offre des avantages multiples dont l'accès physique aux Ports et aux Systèmes informatiques par des Douaniers et des Agences en douane. Cependant, une procédure est à observer, et c'est la sensibilisation sur les conditions d'accès qui a été l'objet de la réunion entre l'OBR et les Agences en douane, le 16 mars 2017 au siège de l'OBR. Pour bien appuyer les Agences en douane à obtenir un accès facile au Port de Dar-es-Salaam, il a été demandé aux Agences en Douane de s'organiser et de soumettre des demandes officielles d'établissement au Port de Dar-es-Salaam. En attendant, elles peuvent gar-

Le Protocole de l'Union Douanière offre des avantages multiples dont l'accès physique aux Ports et aux Systèmes informatiques par des Douaniers et des Agences en douane.

der un partenaire basé au Port pour les représenter en cas de nécessité. Il a été en outre demandé à l'OBR, en étroite collaboration avec les représentants des Agences en Douane, de revisiter le Protocole de l'Union Douanière, les différents traités signés dont celui de la mise en place du Territoire Douanier Unique, afin de mettre en évidence les failles à corriger et ainsi harmoniser le plaidoyer auprès des instances de décision. C'est notamment le Comité chargé des Douanes dans la CEA et si besoin, le Sommet des Chefs d'Etat. En effet, chaque pays devrait jouir des acquis de l'intégration régionale, à travers des programmes variés mis en place, dont celui du Territoire Douanier Unique.

Fiacre Muhimpundu

Qui est le nouveau Commissaire Général ?

Monsieur Audace NIYONZIMA a été nommé quatrième Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes par décret présidentiel n° 100/72 du 14 Avril 2017.

Auparavant, il a occupé plusieurs postes à la Banque de la République du Burundi (BRB). Il était Directeur des Etudes Economiques et de la Statistique de 2016 jusqu'à sa nomination, Responsable du Service « Etudes et statistiques » de 2010 à 2015, Responsable Adjoint du Service Marché Monétaire et Financier de 2009 à 2010 et Economiste au Service Etudes et Statistiques de 2003 à 2008.

Au cours de sa carrière professionnelle, le nouveau Commissaire Général de l'OBR a occupé des responsabilités au niveau de la Communauté Est-africaine et du COMESA. Il a été respectivement Président du Sous-Comité des Affaires Economiques dans le Comité des Affaires Monétaires de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) ; Président du Comité de Haut Niveau chargé de négocier le Protocole sur l'Union Monétaire de l'EAC et Chef de la Délégation burundaise ; membre de l'Equipe des Experts de l'EAC chargé de conduire l'Etude sur la Création de l'Union Monétaire de l'EAC ; et membre de l'Equipe des Experts du COMESA chargé de valider l'Etude sur la Surveillance Budgétaire Multilatérale de l'Union Monétaire du COMESA.

De 2009 à 2017, Monsieur Audace Niyonzima était membre du Comité National Chargé d'élaborer le Plan de Développement du Marché Financier au Burundi. Il a été membre de l'Equipe de la BRB chargée de la Composante « Appui au



Secteur Financier » du Projet «Développement des Secteurs Financier et Privé » en juin 2009.

Sur le plan académique, Monsieur Audace Niyonzima est détenteur d'un Diplôme d'Etudes Approfondies, Spécialité : Macroéconomie Appliquée ; Option : Finances Publiques ; Diplôme de troisième Cycle obtenu en 2002 à l'Université de Yaoundé II. Il a obtenu également une Maîtrise en Sciences Economiques en 2000 ; Option : Economie Internationale à la même Université.

Monsieur Niyonzima a fait quatre publications en rapport avec la politique monétaire et a été professeur à temps partiel à l'Université Espoir d'Afrique. Outre le Kirundi, il parle le Français, l'Anglais et le Kiswahili.

Monsieur Audace Niyonzima est né en commune Giteranyi, province de Muyinga le 23 Avril 1971. Il est marié et père de 4 enfants.

Ce que dit la loi sur ...

L'ENREGISTREMENT DES ASSUJETTIS À LA TVA PAR OPTION

- (1) Toute personne qui exerce de façon indépendante une activité économique et qui n'est pas tenue de demander son enregistrement à la TVA (c'est-à-dire avec un chiffre d'affaire inférieur à 100.000.000BIF) peut opter d'être enregistré à la TVA.
- (2) A cette fin, elle doit introduire une demande d'enregistrement auprès de l'administration fiscale dont le modèle est arrêté par le Commissaire Général. Cette demande peut être introduite à tout moment.
- (3) Toute décision d'enregistrement par option est prise par le Commissaire Général ou en son nom, et est portée à la connaissance du demandeur. L'enregistrement par option est sujet aux conditions suivantes :
 - La personne doit exercer réellement une activité économique et d'une façon indépendante ;
 - La personne atteint ou atteindra le seuil d'enregistrement par option, vingt-quatre millions (24.000.000) BIF et tient une comptabilité complète ;
 - La personne doit avoir une adresse stable ;
 - La personne ne se trouve pas en violation des lois fiscales ou ne présente aucun risque pour le trésor.
- (4) La personne peut demander son enregistrement par option au plus tôt le quinzième jour du mois qui suit toute période imposable à la TVA pendant laquelle il atteint le seuil d'enregistrement par option. Si le quinzième jour du mois est un samedi, un dimanche ou un jour férié, la demande est introduite le premier jour ouvrable suivant.
- (5) L'administration fiscale décide d'une demande d'enregistrement par option dans le mois de la réception. Si l'enregistrement est accordé, il prend effet à la date précisée dans la décision.

Ange Dany GAKUNZI

Trois questions à l'OBR



It paraît que la vente des biens du domaine privé de l'état est désormais du ressort de l'Office Burundais des Recettes. Est-ce vrai ?

R. Cette information est vraie. La loi budgétaire exercice 2017 a transféré la vente aux enchères des biens du domaine privé de l'état à l'Office Burundais des Recettes. Par

conséquent, toutes les dispositions légales et réglementaires antérieures qui régissaient le domaine de vente aux enchères des biens relevant du domaine privé de l'état ont été abrogées. Au titre de cette même loi budgétaire, le produit de la vente de ces biens sera comptabilisé sous la rubrique des Recettes Non Fiscales des recettes de l'état. Il est important de noter que les ventes aux enchères qui seront réalisées sans se référer à l'article 70 de la loi n°1/20 du 31 décembre 2016 et à l'insu de l'OBR seront nulles et de nul effet.

Y aurait-il une récompense réservée à une personne qui dénonce une fraude fiscale ou douanière ?

R. En effet, toute personne qui révèle une fraude fiscale ou douanière qui génère de l'argent au trésor public est en droit de recevoir une récompense. L'article 15 de la loi n° 1/20 du 31 Décembre 2016 portant fixation du budget général de l'état prévoit une prime de 10% des montants, en principal, établis pour les impôts ou les douanes suite à cette révélation. Pour ce qui est des modalités de paiement, cette prime doit être payée endéans deux mois à compter du jour de l'encaissement.

Est-ce qu'un contribuable peut demander une prorogation du délai de dépôt de la déclaration d'impôt ?

R. Oui, le contribuable peut solliciter auprès du Commissaire Général une prorogation du délai de dépôt de la déclaration d'impôt s'il apporte des preuves suffisantes des difficultés incontournables qu'il éprouve pour remettre la déclaration dans le délai légal. Toutefois, cette demande doit être faite en conformité avec la loi c'est-à-dire que le contribuable adresse une demande écrite au Commissaire Général quinze (15) jours avant l'expiration du délai de dépôt de la déclaration. Le Commissaire Général peut accorder par écrit au contribuable un report de la date limite prévue pour le dépôt de la déclaration d'impôt. Le report de cette date proroge également la date limite de paiement de l'impôt.

Ange Dany GAKUNZI